



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT N° 2012-118-3.22

Modifiant le règlement n° 2012-118 code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Compton.

AVIS vous est par les présentes donné par le greffier-trésorier de la Municipalité de Compton;

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mars 2022, ses membres ont adopté le règlement n° 2012-118-3.22 modifiant le règlement n° 2012-118 code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Compton.

QUE ce règlement a pour objet d'établir que tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un employé et qui n'est pas de nature purement privée ou qui ne sont pas visés à l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par cet employé auprès du directeur général de la Municipalité.

QUE l'original dudit règlement est conservé aux archives municipales au bureau du soussigné, au 3 chemin de Hatley, Compton (Québec) et peut être consulté sur le site internet de la Municipalité

QUE copie peut être délivrée moyennant paiement des frais exigibles.

Donné à Compton, ce 15^{ième} jour du mois de mars 2022

Philippe De Courval, *M.A., OMA*
Greffier-trésorier